

RÉUNIONS

**Techniques
agriculture
de conservation**

- Mardi 23 février à partir de 9 h Au trèfle, 32 rue des Romains à Truchtersheim
 - Mercredi 24 février à partir de 9 h à la maison de l'intercommunalité, forum Adrien Zeller à Bouxwiller.
- Contact : Rémy Michaël 03 88 73 20 20
Claire Cugnière 03 88 19 55 20

RÉUNIONS

Tours de plaine

La chambre d'agriculture vous invite pour la reprise des Tours de plaine près de chez vous :

Judi 25 février

- Hochfelden 9 h.
Scea Romain Martin
- Zutzendorf 11 h.
Proximité Earl Kauffmann
L. Fritzinger 06 74 37 07 74
- Hunsbach 9 h.
Sortie Hunsbach vers Ingolsheim
- Weitbruch 11 h.
Déchèterie vers Gries
M. Haffner 06 31 22 69 07
- Knoeringue 10 h.
Direction Ranspach le Ht
- Lumeschwiller 14 h.
Gaec Stoll. H. Le Bas 06 76 34 12 77

Vendredi 26 février

- Hohengoeft 9 h 30.
Hangar de Ritleng Vincent
- Pfettisheim 11 h.
Hangar de Fix Denis
P. Geist 06 74 56 45 03
- Seppois le Bas 10 h.
Gaec Gnaedig
- Ammertzwiler 14 h.
Earl du Kresbach
H. Le Bas 06 76 34 12 77

MAEC

Souscription

Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des rieds de la Zorn, de la Zembs, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau, portées et animées par le département du Bas-Rhin sont rouvertes en 2016. Les agriculteurs souhaitant souscrire des MAEC sont invités à prendre RV auprès du Département au 03 88 76 65 88. Les animations individuelles débutent le 23 février dans les centres techniques d'Hochfelden et Erstein ou sur l'exploitation pour les éleveurs. Pour connaître les MAEC possibles sur vos îlots, vous pouvez consulter le site <http://sigweb.bas-rhin.fr/paec/>

GRANDES CULTURES

FERMES DE RÉFÉRENCES DEPHY : ZOOM SUR MICHEL DIEMER

Double activité : le temps est compté

Au sein du réseau de fermes Dephy, des agriculteurs réfléchissent à des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires, expérimentent et échangent leurs expériences. Rencontre avec l'un d'entre eux.

Michel Diemer, pouvez-vous nous décrire votre exploitation ?

J'ai repris l'exploitation de mes parents en 1992. Étant double actif j'ai dû arrêter l'élevage et le tabac. J'ai ensuite augmenté ma sole en betterave au fur et à mesure des années.

Comment les pratiques de l'exploitation ont-elles évolué ?

J'ai commencé à réduire les volumes de bouillie pour gagner en débit de chantier et intervenir avec de bonnes conditions climatiques. J'ai hésité plusieurs années avant d'essayer sur



Michel Diemer

mais, pour ensuite poursuivre sur betterave. J'ai aussi fait évoluer ma stratégie de désherbage sur maïs. Avant mon objectif était d'avoir des parcelles propres avec un seul désherbage. Aujourd'hui deux passages à dose réduite sont nécessaires pour avoir une efficacité satisfaisante. Cette stratégie est économiquement plus intéressante mais nécessite plus de temps de travail. J'ai profité de l'expérience de collègues du groupe qui ont mis en œuvre

cette stratégie depuis plusieurs années.

Quelles pratiques alternatives mettez-vous en œuvre sur votre exploitation ?

Pour le maïs j'ai acheté une bineuse dans l'objectif de faire un passage ou deux en post-levée, mais je ne l'utilise pas autant que prévu faute de temps. En betterave pour limiter l'utilisation de fongicides je sème des variétés avec un profil tolérant à la cercosporiose et au rhysoctone brun. Depuis peu j'ai introduit la culture de l'œillet dans ma rotation, celle-ci nécessite moins de produits phytos.

Quels sont les freins à la baisse des produits phytos sur votre exploitation ?

Le temps est un facteur important dans les prises de décisions sur mon exploitation, pour réduire les doses il faut intervenir rapidement et au bon stade. Les solutions alternatives pour la culture de la betterave sont peu nombreuses, alors que les exigences en termes de propreté et d'état sani-

taire sont importantes. La réduction des doses est donc difficile. Je produis du maïs semence depuis 2014, ma consommation en phytos a augmenté car il y a des contraintes supplémentaires par rapport au maïs grain. Il faut donc trouver des solutions pour cette nouvelle filière.

Pourquoi vous êtes vous engagé dans le réseau des fermes de références ?

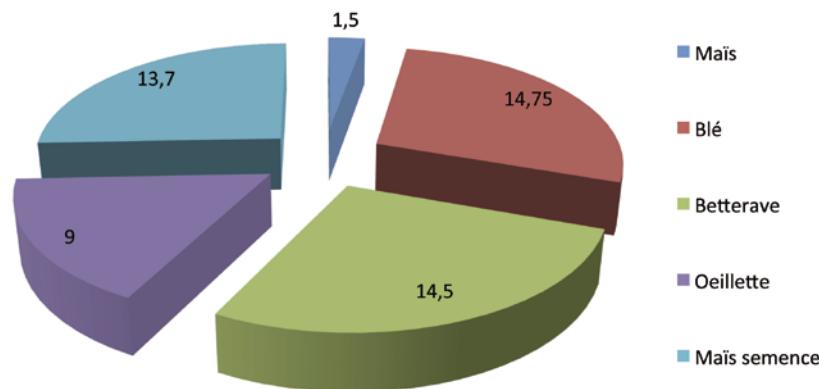
La double activité ne facilite pas la réduction de l'utilisation des phytos car ces techniques nécessitent plus de travail. Mais les façons culturales évoluent et j'ai été sensibilisé par rapport à cette problématique. Quand j'étais à l'école je n'ai pas été formé aux techniques qui me permettent aujourd'hui de réduire les phytos. Ensuite j'avais peu de temps pour aller dans les réunions techniques. La pression sociétale et la baisse des marges des cultures m'ont décidé à intégrer le groupe. Le fait d'échanger avec des collègues m'a permis d'évoluer dans mes pratiques.

Quels sont vos projets pour l'avenir ?

Je vais développer le binage dans le maïs. Pour le moment je ne l'ai pas utilisé autant que prévu faute de temps. Je vais adapter l'itinéraire technique du blé : sélectionner des variétés tolérantes aux maladies et à la verse, et piloter finement les apports d'azote. L'objectif étant de maintenir un niveau de rendement de 100 q/ha tout en réduisant les phytos. En maïs je vais faire un suivi de la pression pyrale afin de mesurer l'intérêt du traitement insecticide. Je vais travailler sur les marges de mes cultures afin d'optimiser mes coûts de production.

Grégory Lemerrier,
service Filières végétales et agronomie
Tél. 03 88 69 63 44
g.lemerrier@alsace.chambagri.fr

Assollement 2016 (ha)



RUBRIQUE

SURTITRE

Echanges parcellaires et protection des captages prioritaires : un pari gagnant !

L'animation foncière sur les aires d'alimentation des captages prioritaires (AAC) alsaciens est une action innovante et complémentaire aux changements de pratiques agricoles pour reconquérir la qualité de l'eau. L'objectif est de réfléchir à des échanges parcellaires pour localiser de l'herbe, de la production bio, du miscanthus ou d'autres cultures bas-intrants sur les terres les plus sensibles de ces captages. Il peut s'agir d'échange entre un céréalier et un éleveur pour localiser de l'herbe sur une AAC ou entre un agriculteur bio et un conventionnel pour localiser des parcelles conduites en agriculture biologique sur une AAC. Des transferts de prairies sur l'AAC sont également envisageables au sein de chaque exploitation agricole.

Ce type de démarche a été initié en 2015 sur Epfig - un des captages prioritaires bas-rhinois du piémont - afin d'augmenter les surfaces en herbe à proximité immédiate du captage. Des échanges entre céréaliers et éleveurs ont permis la mise en herbe d'une dizaine d'hectares



Prairie sur l'AAC d'Epfig.

sur le périmètre de protection rapprochée du captage. La localisation stratégique de parcelles en herbe reste un moyen efficace pour réduire la pollution diffuse aux nitrates dans les secteurs à forts enjeux pour la distribution de l'eau potable. La création de prairie sur ces AAC prioritaires est rémunérée dans le

cadre des mesures agro-environnementales et climatiques à hauteur de 450 €/ha/an pendant 5 ans. Le développement de l'herbe sur ces zonages étant indissociable des ateliers d'élevage pour valoriser les prairies, il est nécessaire de travailler sur les possibilités locales d'échanges.

Les échanges sont aussi un moyen de réduire le morcellement parcellaire et de favoriser ainsi des pratiques plus respectueuses de l'environnement. En effet, le regroupement parcellaire réduit les risques de recoupement de dose en bordure de parcelle et facilite la conduite de la culture. Sur des communes du Sundgau concernées par des ACC prioritaires, notamment celles du puits Kabis, la taille moyenne des parcelles est inférieure à 1 ha. Un travail de concertation avec les agriculteurs peut aboutir à des échanges parcellaires qui permettent la création d'îlots de culture plus fonctionnels. Ce type de démarche est favorable à la qualité de l'eau comme aux agriculteurs. D'une manière générale, les actions sur le foncier dans les zones à enjeu eau sont construites en partenariat avec la profession agricole et avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Pauline Pison,
équipe Eau et Agriculture
Tél. 03 89 20 97 17
p.pison@alsace.cchambagri.fr

**CONTACTS /
HORAIRES**

La Chambre d'agriculture vous accueille du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Site de Schiltigheim :
tél. 03 88 19 17 17

Site de Sainte-Croix-en-Plaine :
tél. 03 89 20 97 00

mail : direction@alsace.chambagri.fr

**Antennes décentralisées
(permanences) :**

- Adar des 2 Pays
tél. 03 88 70 72 33
- Adar de l'Alsace du Nord
tél. 03 88 73 20 20
- Adar du Kochersberg
tél. 03 88 69 63 44
- Adar de la Plaine de l'Ille
tél. 03 88 74 13 13
- Adar du Vignoble
tél. 03 88 95 50 62
- Adar de la Montagne
tél. 03 88 97 08 94
- Altkirch
tél. 03 89 08 97 60
- Biopôle Colmar
tél. 03 89 20 97 41

FORÊT

PÉRIODE DE RÉCOLTE

Ne sous-estimez pas les dangers !

La forêt française est dite multifonctionnelle : elle assure à la fois un rôle économique (production de bois), social (accueil du public) et environnemental (préservation de la biodiversité, etc.). Ces différents usages doivent pouvoir cohabiter ensemble et cela nécessite de respecter des principes simples.

Des arbres sont récoltés régulièrement sur certaines parcelles, qui sont alors interdites au public le temps des travaux. Dans ce cas, les bûcherons sur le chantier ont obligation d'avertir les tiers du danger potentiel, avec une signalisation temporaire sur les voies d'accès au chantier. Une banderole indiquant « Travaux forestiers - chantier interdit au public » doit être mise à l'entrée du chantier afin d'empêcher les utilisateurs de la forêt (cyclistes, randonneurs, cueilleurs de champignons, joggeurs, quads, etc.) de s'y aventurer. Malheureusement, ils sous-estiment les risques encourus lorsqu'ils pénètrent tout de même sur le chantier. En effet, personne n'est à l'abri de la chute d'une cime bloquée dans un arbre ou d'une grume instable, les conséquences pouvant être dramatiques avec des accidents corporels à la clé. Autre danger méconnu : les lots de grumes stockées à proximité des chantiers, il ne faut pas grimper ou marcher dessus car les grumes peuvent être très instables.

Comme pour un chantier de construction, toute personne extérieure ne doit pas pénétrer sur un chantier forestier où



LEGENDE

travaillent des personnes qualifiées avec des équipements de sécurité. Pour votre sécurité et celle de votre entourage, pour la sécurité du travailleur forestier qui doit rester concentré sur son travail et non sur la présence de tiers sur son périmètre de chantier, respectez la signalisation, afin qu'une belle promenade en forêt ne se transforme pas en un fait divers tragique.

Respectez les indications et adoptez un comportement responsable ! Récolter du bois fait partie de la vie de la forêt et ne la met pas en péril. Le plus souvent il s'agit d'opérations d'éclaircie, afin de donner de la place et de la lu-

mière aux plus beaux arbres, pour qu'ils grandissent dans de meilleures conditions dans le but de récolter du bois de qualité, utilisé dans différents domaines (construction, ameublement...).

Le guide « Pour une fréquentation raisonnée et partagée de la forêt », édité par PEFC Alsace, indique les bonnes pratiques et les obligations réglementaires à respecter par le grand public. Il est consultable sur le site de FIBOIS Alsace : www.fibois-alsace.com.

Mona Garandel

Fibois Alsace

Tél. 06 30 29 03 21

foret@fibois-alsace.com

COIN BIO

Produire du miel certifié en AB

Il est fréquent que les consommateurs et même certains professionnels nous questionnent sur le miel biologique. Pour beaucoup, le miel est un produit 100% naturel, puisque fabriqué par les abeilles et non transformés par l'homme. Cette vision est juste mais dans le cadre d'une activité professionnelle, la production de miel biologique répond à une réglementation stricte qui se décline à tous les niveaux de la conduite des ruches.

Où positionner ses ruches ?

Le rucher doit être situé de façon à ce que, dans un rayon de 3 km autour de son emplacement, la zone de butinage offre des sources de nectar et de pollen constituées essentiellement de cultures produites selon le mode biologique ou d'une flore spontanée, de forêts ou de cultures exploitées selon le mode non biologique mais où sont appliqués des traitements ayant une faible incidence sur l'environnement. Les ruchers doivent être suffisamment éloignés des sources susceptibles de contaminer les produits apicoles ou de nuire à la santé des abeilles.

Comment construire et entretenir ses ruches ?

Les ruches doivent être fabriquées à partir de matériaux naturels, ne pouvant pas contaminer l'environnement ou les produits apicoles, seuls les petits éléments (grille à reine, plancher...) peuvent être en plastique. La désinfection des ruchers par traitement physique (vapeur, flamme directe) est autorisée.

Combien de temps est-il nécessaire avant de vendre son miel en bio ?

Pour pouvoir utiliser le logo bio sur les produits apicoles issus des ruchers, les règles applicables à la production biologique doivent être respectées pendant au moins un an. Au cours de cette période de conversion, le remplacement des cires des nouveaux cadres des hausses doit se faire avec de la cire en provenance de l'agriculture biologique. Pour le corps de ruche, les cires sont remplacées sur plusieurs années.

Comment s'y prendre vis-à-vis du nourrissage et de la santé ?

Le nourrissage des colonies n'est autorisé que si sa survie est menacée au moyen de miel, de sucre et de sirop de sucre biologique. Comme pour tout élevage biologique, la priorité doit être donnée aux traitements préventifs. Les acides formique, lactique, acétique et oxalique ainsi que le menthol, le thymol, l'eucalyptol ou le camphre sont autorisés en cas d'infestation par Varroa destructor. La destruction du couvain mâle est autorisée pour limiter l'infestation par le varroa.

Plus d'information : consulter la fiche réglementaire sur le site www.opaba.org

Christophe Ringeisen,

Opaba

Tel. 03 89 24 45 35 - christophe.ringeisen@opaba.org



Olivier Gotorbe, apiculteur bio depuis 2002.

URBANISME

SURTITRE

De la nécessité des constructions en zone agricole, mais quelle zone agricole ?

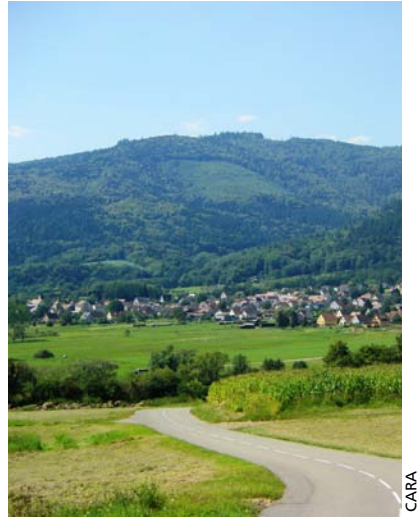
Pour tout projet de construction en zone agricole, il est nécessaire de justifier de la nécessité par rapport aux activités et aux besoins de l'exploitation. Une fiche de renseignements est notamment jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme pour apporter des éléments d'analyse utiles lors de l'instruction. En fonction du document d'urbanisme, la zone agricole est définie différemment.

Les zones agricoles des Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des Plans d'occupation des sols (POS)

Dans ces secteurs, « les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées ». Elles sont appelées zones NC dans les POS et zones A dans les PLU, et peuvent être distinguées en un ou plusieurs sous-secteurs. Les conditions ou restrictions de construction sont précisées dans le règlement écrit. Certains règlements peuvent également autoriser des constructions agricoles en zones naturelles, auquel cas il faut aussi démontrer leur nécessité pour l'exploitation agricole.

Les zones non-constructibles des cartes communales

La carte communale délimite les secteurs où sont autorisées les constructions. Dans les autres secteurs ne



Il est parfois difficile de savoir où commence la zone agricole ; ses limites sont définies en fonction du document d'urbanisme en vigueur.

sont autorisés que « l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou les constructions nécessaires à [...] l'exploitation agricole et forestière ».

Les secteurs hors des Parties Actuellement Urbanisées des communes sans document d'urbanisme

Dans ces zones, tout projet « peut être refusé s'il est de nature à favoriser une urbanisation dispersée [...] ou à compromettre les activités agricoles ou forestières [...] ». Il faudra donc faire la preuve de la nécessité du projet pour l'exploitation agricole afin qu'il puisse y être autorisé.

En cas de doute sur la localisation de votre projet, n'hésitez pas à consulter votre mairie ou les conseillers en urbanisme de la chambre d'agriculture pour déterminer les règles d'urbanisme à respecter.

Alexandre Treiber

service Gestion du territoire

Tél. 03 88 19 17 28

a.treiber@alsace.chambagri.fr

SE FORMER, S'INFORMER

Formations à venir

Initiation à la phyto et aromathérapie en élevage bovin

• Les 15 et 16 mars de 9 h à 17 h à Altkirch

Connaître les bases théoriques et pratiques de l'utilisation de l'aroma et phytothérapie en alternative aux traitements classiques : phytothérapie principe, utilisations, préparations au travers des 12 plantes majeures - aromathérapie principes, les huiles essentielles et applications pratiques.

Public visé : Éleveurs bovins lait alsaciens

(catalogue en ligne : rubrique « productions animales »)

Produire du lait cru de qualité : maîtriser les staphylocoques et les coliformes

• Les 14 et 15 mars de 9 h à 17 h (lieu à définir – ferme de montagne 68)

Améliorer la qualité du lait destiné à la transformation : Appréhender le monde microbien et les équilibres de flore - Appréhender sa machine à traire pour prévenir les problèmes de staphylocoques et coliformes - Connaître les pratiques de traite influençant le développement des staphylocoques et des coliformes - Analyse de cas concrets.

Public visé : transformateurs fermiers de produits au lait cru, du Massif vosgien principalement, toutes espèces confondues

(catalogue en ligne : rubrique « productions animales »)

Inscriptions et renseignements auprès du service formation au 03 89 20 97 22 ou 03 88 19 17 24.

Emma Frérot

service formation-emploi

Tél. 03 89 20 97 22 - e.frerot@alsace.chambagri.fr